

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Energies Services Lannemezan au 1^{er} avril 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Energies Services Lannemezan pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energies Services Lannemezan

Energies Services Lannemezan propose une hausse de 0,326 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Lannemezan, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Lannemezan entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Energies Services Lannemezan au tarif M de TEGAZ entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,326 c€/kWh, par application de la formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement déposée par Energies Services Lannemezan.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Lannemezan.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energies Services Lannemezan applicables au 1^{er} avril 2008 (hors taxes)

CODE TARIF GC	ANCIEN CODE	Prix de l'énergie (cents/kWh)	Prix de l'énergie (€/MWh)	ABONNEMENT mensuel €	ABONNEMENT annuel €
3000	GR1	5,281	52,814	3,12	37,49
3100	GBA	6,769	67,694	2,00	24,00
3101	GB0	5,759	57,594	2,84	34,08
3102	GB1	4,409	44,094	9,89	118,68
3104	GB2I	4,279	42,794	14,82	177,84
Tranche 1	GB2S été	3,729	37,294	63,00	756,00
	GB2S hiver	4,261	42,614		
Tranche 2	GB2S été	3,554	35,544		
	GB2S hiver	4,086	40,864		
Taxes applicables					
TVA/mensualité d'abonnement		5,50%			
TVA/consommation		19,60%			